

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



InstantGEL Complete

Version 1.1

Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023

Spécification Numéro: 350000043510

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit : InstantGEL Complete

UFI : E944-A0YH-500R-3RHP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit Biocide TP1 pour l'Hygiène Humaine

Utilisations déconseillées : Non identifié

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité : SC Johnson Professional SAS,
3/5 rue du Pont des Halles,
94656 Rungis Cedex, FR

Téléphone : +33 (0) 141801130

Adresse e-mail : infofrance-scjpro@scj.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Liquides inflammables	Catégorie 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire	Catégorie 2	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

InstantGEL Complete

Version 1.1
Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023
Spécification Numéro: 350000043510

Mentions de danger

(H225) Liquide et vapeurs très inflammables.
(H319) Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

(P305 + P351 + P338) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
(P337 + P313) Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
(P404) Stocker dans un récipient fermé.
(P501) Éliminer le contenu/récipient selon les consignes de tri de votre commune.
(P210) Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

2.3 Autres dangers

: **Perturbateur endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

Substances PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui répond aux critères de classification persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

Composants dangereux:

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
alcool éthylique	64-17-5 / 200-578-6	01-2119457610-43	Liquides inflammables Catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319	>= 75.00 - < 100.00	ETA: Oral(e) = 10,470 mg/kg Espèce: Rat Cutané = > 15,800 mg/kg Espèce: Lapin SCL: Lésions oculaires graves/irritation oculaire

InstantGEL Complete

Version 1.1
Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023
Spécification Numéro: 350000043510

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
					H319 ≥ 50 %

Substance VLEP					
glycerol	56-81-5 / 200-289-5	01-2119471987-18		≥ 0.50 - < 1.00	ETA: Oral(e) = 27,200 mg/kg Espèce: Rat Cutané = > 10 g/kg Espèce: Lapin Inhalation = > 2.75 mg/l Espèce: Rat

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation : Pas de condition spéciale.
- Contact avec la peau : Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
- Effet sur la peau : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



InstantGEL Complete

Version 1.1

Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023

Spécification Numéro: 350000043510

Inhalation : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Ingestion : Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac.
Peut provoquer des douleurs abdominales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Inapproprié : Non identifié

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Pour de grandes quantités de liquides inflammables, envisager un confinement pour empêcher la propagation du feu.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Enlever toute source d'ignition.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement.
Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du

InstantGEL Complete

Version 1.1
Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023
Spécification Numéro: 350000043510

milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.
Utiliser du matériel anti-étincelant seulement.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Porter un équipement de protection individuel.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Défense de fumer.
Entreposer dans un endroit frais.
Ne pas congeler.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Produit Biocide TP1 pour l'Hygiène Humaine

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	mg/m3	ppm	Type d'exposition	Liste
alcool éthylique	64-17-5	1,900	1,000		FR_TWAS
		mg/m3	ppm		
		9,500	5,000		FR_STEL
		mg/m3	ppm		
glycerol	56-81-5	10 mg/m3		aérosol	FR_TWAS

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



InstantGEL Complete

Version 1.1

Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023

Spécification Numéro: 350000043510

8.2 Contrôles de l'exposition

- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés.
Gants en Nitrile - Épaisseur 0,12mm; Temps de passage > 2 heures.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité
- Protection de la peau et du corps : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- Contrôles de l'exposition de l'environnement : Voir section 6.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : gel
- Couleur : jaune clair
- Odeur : Sans parfum
- pH : 8.15
à (20 °C)
- Point de fusion/point de congélation : de -20°C à 0°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 85 °C
- Point d'éclair : 15.3 °C
- Inflammabilité (solide, gaz) : Peut brûler rapidement et créer des dangers d'embranchement spontanés
- Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : 3.5 %(V)
- Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : 15 %(V)

InstantGEL Complete

Version 1.1
Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023
Spécification Numéro: 350000043510

Pression de vapeur	:	300 hPa à 55 C
Densité de vapeur	:	1.59
Densité relative	:	0.85 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité(s)	:	soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	
Température d'auto-inflammabilité	:	475 C
Température de décomposition	:	Non mesuré car le mélange n'est pas autoréactif.
Viscosité, cinématique	:	similaire à l'eau
Caractéristiques des particules	:	Non requis car le mélange est un liquide.

9.2 Autres informations

Autres informations	:	Test non applicable pour ce type de produit.
---------------------	---	--

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
10.4 Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
10.5 Matières incompatibles	:	Aucun(e) à notre connaissance.
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

InstantGEL Complete

Version 1.1
Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023
Spécification Numéro: 350000043510

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 (brouillard et poussière) Calculé(e)		> 20 mg/l	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

InstantGEL Complete

Version 1.1
Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023
Spécification Numéro: 350000043510

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations : Non identifié

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Produit : Le produit lui-même n'a pas été testé.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
alcool éthylique	CL50	Poisson	11,200 mg/l	96 h
glycerol	CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	51,000 - 57,000 mg/l	96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
alcool éthylique	CL50 Essai en statique	Ceriodaphnia dubia	5,012 mg/l	48 h
	NOEC	Daphnia magna	9.6 mg/l	9 d
glycerol	CL50	Daphnia magna (Grande daphnie)	1,955 mg/l	48 h

Toxicité des plantes aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
alcool éthylique	CE50 Statique	Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)	275 mg/l	72 h

InstantGEL Complete

Version 1.1
Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023
Spécification Numéro: 350000043510

glycerol	EC10	Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)	2,900 mg/l	168 h
----------	------	--	------------	-------

12.2 Persistance et dégradabilité

Composant	Biodégradation	Durée d'exposition	Résumé
alcool éthylique	97 %	28 d	Facilement biodégradable.
glycerol	94 %	24 h	Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n-octanol/eau (log)
alcool éthylique	3.2 Evalué(e)	-0.35 Mesuré(e)
glycerol	0.89 Evalué(e)	-1.76

12.4 Mobilité dans le sol

Composant	Point final	Valeur
alcool éthylique	Donnée non disponible	
glycerol	Donnée non disponible	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	Résultats
alcool éthylique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
glycerol	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

InstantGEL Complete

Version 1.1
Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023
Spécification Numéro: 350000043510

- Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales.
Veuillez recycler l'emballage vide.
- Emballages : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport par route	Transport maritime	Transport aérien
14.1 Numéro ONU	1170	1170	1170
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Solution d'Éthanol (Alcool éthylique)	Solution d'Éthanol (Alcool éthylique)	Solution d'Éthanol (Alcool éthylique)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement		Polluant marin	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences ci-dessous :
- Règlement (CE) No. 1907/2006
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements (non applicable pour les cosmétiques)
- Règlement (UE) n° 528/2012 (RPB) et ses amendements (applicable aux produits biocides)
- Directive 75/324/CEE et ses amendements (applicable aux aérosols > 50ml)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



InstantGEL Complete

Version 1.1

Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023

Spécification Numéro: 350000043510

Règlement (CE) n° 1223/2009 et ses amendements (applicable aux produits cosmétiques)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 pour les détergents (applicables aux détergents).

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Lorsque les scénarios d'exposition des substances Listées/mentionnées/citées à l'article 3 sont disponibles, ils ont été évalués pour les utilisations identifiées dans cette fiche technique ou sur l'étiquette produit et les informations pertinentes appropriées sont intégrées/mentionnées dans la Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

Abréviations et acronymes utilisés

CE - Commission Européenne

CEE - Commission Economique Européenne

CLP - Classification, Etiquetage et Emballage des substances et des mélanges

EN - Standards ou Normes Européennes

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB - très persistant, très biocaccumulable

UN - Nations Unies

Méthodes d'évaluation

Sauf indication contraire à la section 11, la procédure utilisée pour déterminer la classification pour la santé humaine est la méthode de calcul pertinente selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Sauf indication contraire à la section 12, la procédure utilisée pour déterminer la classification environnementale est la méthode de la somme des composants classés selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Texte complet pour phrase H

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



InstantGEL Complete

Version 1.1

Date de révision 09.03.2023

Date d'impression 10.03.2023

Spécification Numéro: 350000043510

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
------	---------------------------------------

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.